

**Préfecture**  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau du contrôle de légalité  
et Intercommunalité

**Arrêté n°  
mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de la Rivière  
de la Vaucouleurs Aval (SMRVA)**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu la loi du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 1980 portant création du Syndicat Mixte de la Rivière Vaucouleurs ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de la Rivière Vaucouleurs notamment son changement de nom en « Syndicat de la Rivière de la Vaucouleurs Aval » ;**

**Vu l'arrêté n°2013135-0002 du 15 mai 2013 constatant la représentation-substitution de la Communauté de Communes du Pays Houdanais pour le compte des communes de Rosay et Villette au sein du Syndicat Intercommunal de la Rivière de la Vaucouleurs Aval**

**Vu l'arrêté n°2014244-0032 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Rivière de la Vaucouleurs Aval et notamment sa dénomination en Syndicat Mixte de la Rivière de la Vaucouleurs Aval (SMRVA) ;**

**Vu l'arrêté n°2018155-0004 du 4 juin 2018 constatant la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au sein du SMRVA ;**

**Vu l'arrêté n°78-2019-08-27-001 du 27 août 2019 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie ;**

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du Syndicat mixte de la Rivière de la Vaucouleurs Aval, le Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 10 AVR. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

Gerard DEROUIN



Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)